



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 23/06/2022	
Affichage Procès-verbal : 30/06/2022	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

<b>Membres du conseil</b>	Joseph LE MÉROUR	Muriel LE MEROUR	Claude TANIYOU
Jacqueline HUGOT	Claude LEBERTRE	Majo LE ROUX-LE PAGE	Jacques SANQUER
Maryvonne LE FLOCH	Monique HERRY	Thierry BETRANCOURT	Gilles LE ROY
Marine BROGLIN	Xavier MENESGUEN	Gaëlle PRIOL	Laurent JULIEN
Edith GUELLEC	Johanne PASQUET	Servane LE ROY	Bertrand MARTIN
Christiane LAGADIC	Michèle CALVEZ	Raymond POUDOULEC	Christian BLAIZE

**Absents excusés :**

Johanne PASQUET	donne pouvoir à	Monique HERRY
Christiane LAGADIC	donne pouvoir à	Jacqueline HUGOT
Claude TANIYOU	donne pouvoir à	Gilles LEROY
Majo LE ROUX LE PAGE	donne pouvoir à	Jacques SANQUER
Xavier MENESGUEN	donne pouvoir à	Laurent JULIEN
Christian BLAIZE	donne pouvoir à	Michèle CALVEZ
Muriel LE MÉROUR	donne pouvoir à	Thierry BETRANCOURT

**Absents :** Servane LE ROY

**Désignation du secrétaire de séance** (CGCT L2121-15) : Jacqueline HUGOT

Délibération n°22-46. | 3.2 Aliénations

**Lotissement communal « Les Bruyères » : modalités d'attribution des lots, approbation du prix de vente des lots et du cahier des charges, autorisation de procéder au dépôt des pièces du lotissement, autorisation de signer les promesses de vente et actes de vente**

Pour satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune de Camaret-sur-Mer a créé rue des Bruyères un lotissement communal comportant 4 lots.

Il convient désormais de lancer la commercialisation des parcelles, de procéder à l'enregistrement des réservations, et de fixer le prix de vente des terrains.

Le prix d'équilibre financier prévisionnel de l'opération est de 133,55€ TTC le m<sup>2</sup>. La TVA s'y appliquant est une TVA sur marge (la TVA s'appliquant sur la marge et non sur le prix total), régime applicable s'il est établi que l'acquisition du terrain à bâtir n'a pas ouvert droit à déduction de la TVA. La marge équivaut à la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du lot, et le prix de l'acquisition initiale supporté par la collectivité.

Si le prix d'équilibre estimatif est à 133,55€/m<sup>2</sup>, afin de tenter de proposer une offre de logements abordables, il est proposé que la ville prenne à sa charge le déficit prévisionnel de l'opération de sorte à **proposer un prix de 110€/m<sup>2</sup>TTC.**

Le prix des 4 lots sera donc le suivant :

Lot 1 d'une superficie de 420m <sup>2</sup> :	46 200 € TTC
Lot 2 d'une superficie de 421m <sup>2</sup> :	46 310 € TTC
Lot 3 d'une superficie de 437m <sup>2</sup> :	48 070 € TTC
Lot 4 d'une superficie de 422m <sup>2</sup> :	46 420€ TTC

Il est précisé que le prix comprend le terrain viabilisé et un coffret boîte aux lettres, le bornage du terrain par un géomètre, mais qu'il ne comprend pas les frais de notaire.



Il est précisé que les recettes seront affectées au budget annexe du lotissement Les Bruyères.

Un règlement est annexé à la présente délibération qui détaille les **modalités d'attribution des lots**. En substance, Seules les personnes physiques primo-accédantes souhaitant construire une résidence principale d'un seul logement seront admissibles. Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location, des bureaux ou un local, ni celles présentées par les professionnels de l'immobilier (promoteurs, gestionnaires de bien etc...). Une commission spéciale attribuera les différents lots en fonction d'un barème figurant en annexe. L'ordre sera déterminé en fonction du nombre de points obtenus par le candidat. En cas d'égalité de points, l'ordre sur la liste d'attribution sera établi en fonction de la date d'arrivée du dossier de candidature complet. Les candidats choisiront leur lot suivant leur ordre sur la liste d'attribution.

- Vu** l'article L2122-21 du CGCT
- Vu** les articles R442-12 et R442-18 du Code de l'urbanisme relatifs à la cession des lots et à l'édification des constructions dans le cadre des aménagements de lotissements ;
- Vu** la délibération en date du XX créant le budget annexe du lotissement Les Bruyères ;
- Vu** l'avis des domaines en date du 25 mars 2022 estimant les valeurs vénales des parcelles du lotissement à 80€/m<sup>2</sup>

**Considérant** l'état d'avancement suffisant du projet

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 :** d'arrêter le prix de vente des 4 lots composant le lotissement Les Bruyères à 110€/m<sup>2</sup>, hors frais de notaire à la charge des acquéreurs, soit :

- Lot 1 d'une superficie de 420m<sup>2</sup> : 46 200 € TTC
- Lot 2 d'une superficie de 421m<sup>2</sup> : 46 310 € TTC
- Lot 3 d'une superficie de 437m<sup>2</sup> : 48 070 € TTC
- Lot 4 d'une superficie de 422m<sup>2</sup> : 46 420€ TTC

Il est précisé que le prix comprend le terrain viabilisé et un coffret boîte aux lettres, le bornage du terrain par un géomètre, mais qu'il ne comprend pas les frais de notaire.

**Article 2 :** d'approuver le règlement portant modalités d'attribution des lots annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à accomplir les formalités relatives au dépôt de pièces du lotissement.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer les actes de vente qui seront établis en la forme notariée, aux conditions proposées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Joseph LE MÉROUR**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.